



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01298

Numéro SIREN : 828 045 997

Nom ou dénomination : 3M PARTICIPATION

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2017 sous le numéro de dépôt 5254

Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille : dépôt N°5254 en date du 22/03/2017

STATUTS SAS 3M PARTICIPATION

Société par Actions Simplifiée

Capital 1 000,00 €

Impasse des Catherinettes

13 380 PLAN DE CUQUES

16/02/2017
⑬
6 MAR. 2017

Les soussignés

Monsieur MANTEI Éric

Né le 17/06/1967 à SAINT DENIS

Demeurant à Impasse des Catherinettes

13 380 PLAN DE CUQUES

De nationalité française

Madame MANTEI née VARGAS Patricia

Née le 19/05/1966 à CLERMONT FERRAND (63)

Demeurant à Impasse des Catherinettes

13 380 PLAN DE CUQUES

De nationalité française

Monsieur MANTEI Mathieu

Né le 27/12/1992 à MARSEILLE (13)

Demeurant à Impasse des Catherinettes

13 380 PLAN DE CUQUES

De nationalité française

Madame MANTEI Manon

Demeurant à Impasse des Catherinettes

13 380 PLAN DE CUQUES

Née le 31/05/1998 à MARSEILLE (13)

De nationalité française

Ont décidé de constituer une société par actions simplifiée et a adopté les statuts établis ci-après.

Article 1: Forme

Il est formé par les associés propriétaires des actions ci-après créées une société par actions simplifiée.

Elle sera régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que les présents statuts

Article 2 : Objet

La prise de participation dans toutes sociétés, l'acquisition de toutes valeurs mobilières et toutes opérations se rattachant à la gestion de portefeuille et l'exercice de tous droits découlant de la propriété des titres, ainsi que toutes prestations de services d'ordre commercial, administratif ou financier.

La réalisation de toutes prestations dans les domaines financier, administratif, social, commercial et technique de gestion et autre.

Le recherche, l'étude en vue de la création de tous produits et procédés, la prise et l'acquisition de brevets et savoir-faire, la concession de licences de brevets et de savoir-faire, de marque de fabrique. la gestion desdites participations financières, la centralisation de moyens techniques et humains, de services.

La coordination des relations intergroupe par voie d'accords, de collaboration. La réalisation d'opération de trésorerie avec les sociétés ayant des liens de capital directement ou indirectement.

La propriété la gestion, l'administration de tous biens mobiliers ou immobiliers pouvant appartenir à la société, l'acquisition de ces biens, la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales en France ou l'Etranger.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, juridiques, économiques, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objets similaire, connexe, complémentaire ou de nature à favoriser directement

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est 3M PARTICIPATION

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «SAS» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au : Impasse des Catherinettes, 13 380 PLAN DE CUQUES

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf années (99 années) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ET PH
HH

Article 6 : Apports

Apports en numéraire

Le soussigné fait apport à la société, à savoir

Monsieur MANTEI Éric	apporte la somme en numéraire de	700 €
Madame MANTEI Patricia	apporte la somme en numéraire de	100 €
Monsieur MANTEI Mathieu	apporte la somme en numéraire de	100 €
Madame MANTEI Manon	apporte la somme en numéraire de	100 €

Soit, au total, une somme de 1 000 €, souscrite et libérée intégralement

Le versement des fonds correspondant, ont été constatés par un certificat du dépositaire

Établi le

Laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, sur les livres de la banque SMC, agence d'Aix en Provence compte N°

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à 1 000 €, divisé en 50 actions de 20 €.

Monsieur MANTEI Éric déclare avoir l'intention de bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies OA du CGI au titre des souscriptions en numéraires susvisées et s'engage à conserver les parts représentatives de cette souscription pendant la durée prévue par ledit article.

Madame MANTEI Patricia déclare avoir l'intention de bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies OA du CGI au titre des souscriptions en numéraires susvisées et s'engage à conserver les parts représentatives de cette souscription pendant la durée prévue par ledit article.

Monsieur MANTEI Mathieu déclare avoir l'intention de bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies OA du CGI au titre des souscriptions en numéraires susvisées et s'engage à conserver les parts représentatives de cette souscription pendant la durée prévue par ledit article.

Madame MANTEI Manon déclare avoir l'intention de bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies OA du CGI au titre des souscriptions en numéraires susvisées et s'engage à conserver les parts représentatives de cette souscription pendant la durée prévue par ledit article.

Article 8 : Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 : Cession des actions

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire.

Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Article 11 : Clauses particulières relatives au transfert des actions

Le partenaire ou le conjoint de l'associé apporteur de deniers avec qui il a contracté un PACS ou un mariage renonce à toute indivision et ne participera à toute décision de la présente société que le temps que les actions lui soient rachetées.

Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de son apport.

Les associés sont tenus de libérer les actions dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 15 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions.

Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propiétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

Le président à seul, les pouvoirs les plus étendus.

Le président de la SASU peut décider seul du transfert du siège social ou du changement de nom de la société.

Article 13: Président

La société est gérée et administrée par un Président.

La nomination du président est fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire elle fixe la durée de ses fonctions, les modalités de sa rémunération.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée indéterminée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par l'associé unique.

En p
M H

Le premier Président nommé est par Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 14 : Conventions entre la société et le Président

il est décidé de ne pas désigner de commissaire aux comptes.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent (ou doivent) être nommés.
Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

La nomination d'un commissaire aux comptes se fera dans les conditions de l'article 19 des présents statuts ou des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 15 : Décisions des associés

Les associés sont seuls compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts
- approbation des comptes et affectation du résultat
- quitus de la gestion du Président
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux
- ~~nomination du ou des commissaires aux comptes~~

Article 16 : Information des associés

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés leurs sont communiqués par tous moyens, au moins 15 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 17 : Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2017

Article 18 : Comptes annuels et résultats sociaux

EH
Ph
11 HH

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité aux associés

Article 19 : Contrôle des comptes

Par décret du 25 février 2009 ne rend plus obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes

Les trois conditions cumulatives pour que la désignation d'un commissaire aux comptes soit obligatoire:

1. Le total du bilan est fixé à 1 000 000 €,
2. Le montant hors taxe du chiffre d'affaires à 2 000 000 €
3. Le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice à vingt.

Article 20 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés.

La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La mention «Société en liquidation» ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident de la dissolution désignent un liquidateur amiable et peut se nommer lui-même.

La dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social aux associés, sans liquidation préalable.

Article 21 : Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre Les associés et les représentants légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront tranchés par le tribunal de commerce du lieu du siège social de la société à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 22: Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux associés.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, Les associés sont réputés avoir agi pour son compte personnel.

EM Ph
AA HH

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS de Marseille, mandat exprès est donné à Monsieur LEVY Gérard, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants :

- passer et signer toutes actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

L'immatriculation de la société au RCS de Marseille emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 23 : Frais et Publicité

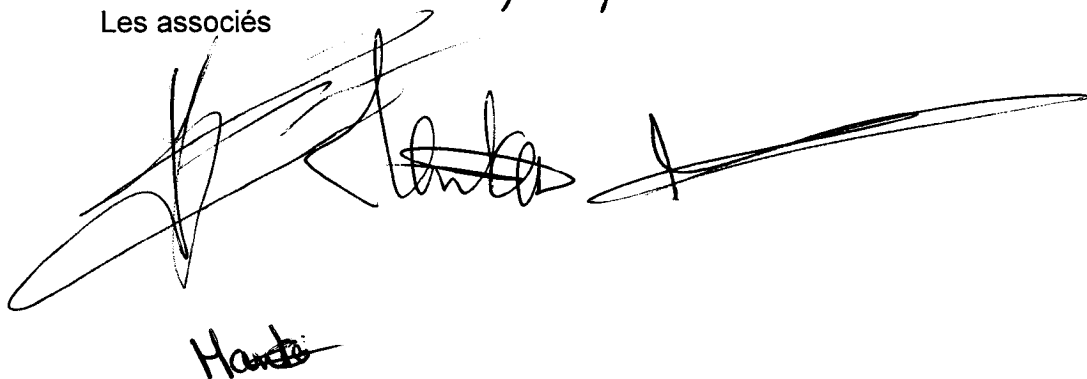
Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en 4 originaux,

À , le 16/02/2017

Les associés



Handwritten signatures of the associates, including a signature that appears to be 'Hant'.

STATUTS SAS 3M PARTICIPATION
Société par Actions Simplifiée
Capital 1 000,00 €
Impasse des Catherinettes
13 380 PLAN DE CUQUES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 16/02/ à 15 heures, les actionnaires de la SAS 3M PARTICIPATION Société par Actions Simplifiée Capital 1 000,00 € réuni, dans les conditions de l'article 15 des statuts, en assemblée générale ordinaire au siège social *Impasse des Catherinettes 13 380 Plan de Cuques*

L'assemblée est présidée par Monsieur MANTEI Éric.

La feuille de présence dûment signée par l'actionnaire, permet de constater sa présence.

Monsieur MANTEI Éric	numérotées de 01 à 35	35 actions
Madame MANTEI Patricia	numérotées de 36 à 40	05 actions
Monsieur MANTEI Mathieu	numérotées de 41 à 45	05 actions
Madame MANTEI Manon	numérotées de 46 à 50	05 actions
Total égal au nombre d'actions composant le capital social, soit		50 actions

L'actionnaire représentant la totalité des 51 actions de la société peut valablement exprimer le vote, Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Nomination du Président

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer en qualité de Président Monsieur MANTEI Éric Demeurant à Impasse des Catherinettes 13 380 PLAN DE CUQUES né le 17/06/1967 à SAINT DENIS de nationalité française pour une durée illimitée.

~~Son mandat débute à compter de ce jour, il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.~~

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède il a été dressé procès verbal signé par les actionnaires présent.

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Pour copie conforme,

Le Président

les actionnaires



Société Marseillaise de Crédit



Certificat de dépôt des fonds

La SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT SA à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 24 471 936 EUR, ayant pour numéro unique d'identification 054 806 542 R.C.S Marseille., et ayant son siège social à MARSEILLE (13006)-75 Rue Paradis, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de 1 000€, représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation SAS 3M PARTICIPATION et,
- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire sur la liste des actionnaires qui lui a été présentée .

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Aix en Provence

,le 16/02/2017

En quatre originaux

Emmanuelle Muled

Directrice Adjointe

Le Responsable de l'Agence

STATUTS SAS 3M PARTICIPATION
Société par Actions Simplifiée
Capital 1 000,00 €
Impasse des Catherinettes
13 380 PLAN DE CUQUES

État des souscriptions et des versements

ACTIONNAIRE N°3

Monsieur MANTEI Mathieu

Né le 27/12/1992 à MARSEILLE (13)

Demeurant à Impasse des Catherinettes

13 380 PLAN DE CUQUES

De nationalité française

Montant de l'apport

Lors de la création de la société, le montant libéré en numéraire 100,00 €

TOTAL 100,00 €

Le nombre d'actions attribuées en rémunération de l'apport de Monsieur MANTEI Mathieu

Nombre d'actions (cinq) 05 actions

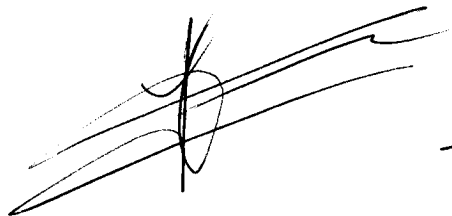
TOTAL 05 actions

Le présent état, qui constate la souscription de 05 (cinq) actions de Monsieur MANTEI Mathieu, ainsi que le versement de la somme de 100 € (cent euros) correspondant au montant du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable pour Monsieur MANTEI Éric en sa qualité de Président.

Fait à Plan de Cuques, le

16/02/2017

Le Président



STATUTS SAS 3M PARTICIPATION
Société par Actions Simplifiée
Capital 1 000,00 €
Impasse des Catherinettes
13 380 PLAN DE CUQUES

État des souscriptions et des versements

ACTIONNAIRE N°1

Monsieur MANTEI Éric

Né le 17/06/1967 à SAINT DENIS

Demeurant à Impasse des Catherinettes

13 380 PLAN DE CUQUES

De nationalité française

Montant de l'apport

Lors de la création de la société, le montant libéré en numéraire 700,00 €

TOTAL 700,00 €

Le nombre d'actions attribuées en rémunération de l'apport de la SAS 3M PARTICIPATION

Nombre d'actions (trente-cinq) 35 actions

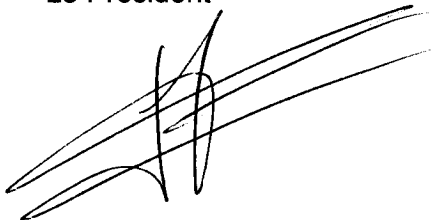
TOTAL 35 actions

Le présent état, qui constate la souscription de 35 (trente-cinq) actions de Monsieur MANTEI Éric, ainsi que le versement de la somme de 700 € (sept cent euros) correspondant au montant du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable pour Monsieur MANTEI Éric en sa qualité de Président.

Fait à Plan de Cuques, le

16/02/2017

Le Président



EM

STATUTS SAS 3M PARTICIPATION
Société par Actions Simplifiée
Capital 1 000,00 €
Impasse des Catherinettes
13 380 PLAN DE CUQUES

État des souscriptions et des versements

ACTIONNAIRE N°2

Madame MANTEI née VARGAS Patricia

Née le 19/05/1966 à CLERMONT FERRAND (63)

Demeurant à Impasse des Catherinettes

13 380 PLAN DE CUQUES

De nationalité française

Montant de l'apport

Lors de la création de la société, le montant libéré en numéraire 100,00 €

TOTAL 100,00 €

Le nombre d'actions attribuées en rémunération de l'apport de Monsieur MANTEI Mathieu

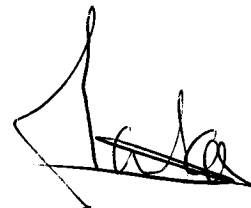
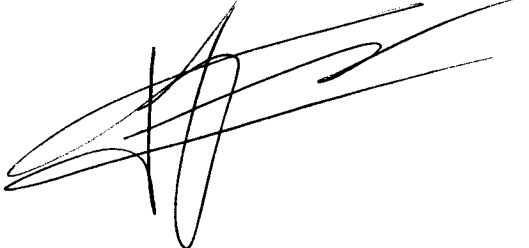
Nombre d'actions (cinq) 05 actions

TOTAL 05 actions

Le présent état, qui constate la souscription de 05 (cinq) actions de Madame MANTEI Patricia, ainsi que le versement de la somme de 100 € (cent euros) correspondant au montant du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable pour Monsieur MANTEI Éric en sa qualité de Président.

Fait à Plan de Cuques, le 16/02/2017

Le Président



STATUTS SAS 3M PARTICIPATION
Société par Actions Simplifiée
Capital 1 000,00 €
Impasse des Catherinettes
13 380 PLAN DE CUQUES

État des souscriptions et des versements

ACTIONNAIRE N°4

Madame MANTEI Manon

Demeurant Impasse des Catherinettes

13 380 PLAN DE CUQUES

Née le 31/05/1998 à MARSEILLE (13)

De nationalité française

Montant de l'apport

Lors de la création de la société, le montant libéré en numéraire 100,00 €

TOTAL 100,00 €

Le nombre d'actions attribuées en rémunération de l'apport de Monsieur MANTEI Mathieu

Nombre d'actions (cinq) 05 actions

TOTAL 05 actions

Le présent état, qui constate la souscription de 05 (cinq) actions de Madame MANTEI Manon, ainsi que le versement de la somme de 100 € (cent euros) correspondant au montant du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable pour Monsieur MANTEI Éric en sa qualité de Président.

Fait à Chateaufrenard, le

16/02/2017

Le Président

